



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public de Services – Prestations intellectuelles
N°2022-02-SYDEL-AccompTourismeDurable

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 25 Mars 2022 à 11 h

1- Identification du pouvoir adjudicateur

SYDEL PAYS CŒUR D'HERAULT

Adresse :	Téléphone :
ECOPARC Coeur d'Hérault, La Garrigue 9 rue de la Lucques, Bat B 34725 Saint André de Sangonis	04.67.02.01.01

2- Objet du marché

Objet du marché	Assistance à maîtrise d'ouvrage Accompagnement Tourisme Durable en Cœur d'Hérault
Code (s) CPV	<ul style="list-style-type: none">• Accompagnement : 7999800000-6• Accompagnement aspects énergétiques : 71300000 / Assistance technique : 71356200• Formation : 80500000-9

3- Références et procédure

Procédure de passation	Procédure adaptée – article 27 du décret 2016 - 360 du 25 mars 2016 Le marché à intervenir est un marché public de Services (Prestations intellectuelles)
------------------------	--

4- Caractéristiques du marché

Le marché à intervenir présentera les caractéristiques suivantes :

Forme du marché	Marché public ordinaire – Procédure adaptée
Décomposition du marché	Lot unique En effet, compte tenu de la spécificité de la mission, il n'est pas prévu de décomposition en lots. Montant maximum de la prestation : 60 000€ TTC
Durée du marché / Délai d'exécution	Délai d'exécution : <ul style="list-style-type: none">• 20 mois maximum• Option possible : avenant de prolongation des délais d'interventions Point de départ du délai : Ordre de service (estimatif début avril 2022). Réunion de lancement de la mission : courant avril 2022 L'ensemble des rendez-vous et ateliers devront être effectués entre l'ordre de service du marché et avant le 15/12/2023.

Forme juridique de l'attributaire	Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire . Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V du décret 2016-360 du 25 mars 2016.
Autres dispositions	

5- Financement et exécution

Modalités de financement	Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Les crédits émaneront du budget propre du SYDEL Pays Cœur d'Hérault – Pôle Tourisme. Conditions de règlement : Les prestations seront rétribuées de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Par acomptes successifs à l'issue de la réalisation de chaque étape de la mission. • L'action sera facturée au terme de sa réalisation et au prorata du nombre de ½ journées ou jours réalisés. • Une facturation en fin d'année ou semestrielle pourra avoir lieu à l'issue de la réalisation de plusieurs rendez-vous ou ateliers. • Des facturations intermédiaires (au trimestre) seront possibles à la demande de l'entreprise. • Le prix est ferme et forfaitaire. Le prix doit comprendre tous les frais afférents à l'action (déplacement, frais de conception, frais pédagogique, frais de reproduction...). Un changement éventuel du lieu de réalisation de la prestation ne saurait entraîner de surcoût, notamment au titre des déplacements. • L'offre de prix est valable pendant toute la durée du marché
Personne habilitée :	Monsieur le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault
Ordonnateur :	Monsieur le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault
Comptable assignataire des paiements :	Monsieur Le Trésorière générale de Clermont l'Hérault
Imputation budgétaire	TOMIGE

6- Informations techniques

Maître d'œuvre (interne) :	SYDEL Pays Cœur d'Hérault Pôle Tourisme & Pôle Aménagement
Ordonnancement et coordination	Valérie AFFRE, Chargée de mission tourisme durable

7- Consultation

Dossier de Consultation des Entreprises	<p>Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site du SYDEL rubrique marchés https://www.coeur-herault.fr/l-institution/marches-publics</p> <p><u>Pièces constitutives du DCE :</u> -le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le CCTP, le bordereau des prix, <u>Modification de détail au dossier de consultation</u> Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.</p>
---	--

Renseignements complémentaires	<p>Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à</p> <p><u>Correspondant pour renseignements administratifs :</u> Evelyne Séjourné 04 67 02 01 01</p> <p><u>Correspondant pour renseignements techniques :</u> Valérie Affre - Pôle Tourisme 04.67.02.93.20 Morgan Pujol – Pôle Aménagement 04.99.9146.39</p> <p>Une réponse sera alors adressée, selon les cas, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.</p>
--------------------------------	---

8- Date de remise des offres

Date et heures limites de remise des offres	25 Mars 2022 à 11 h
Durée de validité des offres	90 jours

9- Modalités de remise des offres

Le dossier à remettre par les candidats devra comprendre les pièces suivantes :

Documents liés à la candidature	<ul style="list-style-type: none">- Lettre de candidature ou Imprimé DC1;- Déclaration du candidat ou Imprimé DC2 ;- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;- Déclaration indiquant les moyens humains (effectifs) et matériels dont le candidat dispose pour la réalisation de prestations de même nature- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global voire le chiffre d'affaires concernant les prestations intellectuelles objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;- Liste des principales références pour des prestations similaires exécutées ou en cours d'exécution au cours des trois dernières années indiquant notamment indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé;- Certificats de qualifications professionnelles.- Attestation Honneur Respect Réglementations et Non conflit d'intérêt (en pièce jointe)
---------------------------------	--

Documents liés à l'offre	<ul style="list-style-type: none"> - Acte d'engagement annexé au présent règlement de la consultation, à compléter, dater et signer ; - Le CCTP joint au présent règlement de consultation signé ; - Le BPU à compléter, dater et signer (le BPU pourra également être complété d'un devis détaillé) ; - Le mémoire technique et méthodologique relatif à la mission et permettant de juger la valeur technique de l'offre comportant notamment : <ul style="list-style-type: none"> o Le descriptif de la méthodologie ; o La composition de l'équipe proposée pour l'élaboration du projet (elle pourra s'entourer, le cas échéant, d'autres compétences utiles à la réalisation de sa mission) o Le déroulé pédagogique et modalités d'accompagnements o Les Outils et supports utilisés et remis au participant o Les Moyens matériels prévus fournis o Les Expertises développées sur le sujet o Le / les CV du / des intervenants o Un calendrier prévisionnel de réalisation de la mission. <p>Le Pays pourra être amené à demander des réajustements aux prestataires sur ces différents éléments entre les sessions ou accompagnements</p>
--------------------------	--

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées (formulaire DC4) ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant (DC4) ;
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant (DC4) ;
- les références du compte à créditer (DC4) ;
- les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (DC4).

Conformément à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 8 jours les certificats et attestations prévus aux articles 48 et 49 dudit décret.

Conditions d'envoi ou de remise des plis	<p>Les candidats utilisent le mode de transmission prévu ci-dessous sous peine de rejet de leur réponse : .</p> <p>⇒ remise des offres sur la plateforme site à l'adresse indiquée : http://www.e-marchespublics.com</p> <p>⇒ Offre relative à la consultation N°2022-02-SYDEL-AccompTourismeDurable</p>
--	--

10- Négociation

Négociation prévue	Oui
Objet	Le Pouvoir adjudicateur pourra négocier sur tous les éléments de l'offre avec les candidats ayant remis une offre recevable avant d'attribuer le marché.
Sélection des candidats admis à négocier	Après une 1re analyse des offres, le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les candidats dont l'offre aura été classée dans les 3 premières places, sur la base des critères définis à l'article 11 du présent règlement de consultation. Il peut également se laisser la possibilité de ne pas négocier conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.
Modalités	La négociation se fera par audition téléphonique ou visio A l'issue de la négociation, les candidats ayant participé à la négociation seront invités à présenter une offre définitive (nouvel acte d'engagement, nouvelle offre de prix, mémoire technique ou toute autre pièce utile à l'appréciation de l'offre). Ces nouvelles offres seront jugées en application des mêmes critères ci-dessous définis. L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

11 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des propositions :

N°	Descriptif du critère	Pondération
1	Valeur technique de la proposition - Méthodologie d'accompagnement, compétences pédagogiques, outils pédagogiques et d'accompagnement et expérience de l'accompagnement dans la transition écologique 25% - Pertinence de la réponse par rapport au contexte, à la problématique et aux enjeux exposés 25% - Compétences de l'équipe : qualification du référent en lien avec la thématique concernée 25% - Connaissance du réseau des acteurs locaux du territoire du cœur d'Hérault 25%	60 %
2	Prix de la prestation	40 %

Méthode de notation :

Une note sur 20 est donnée à chaque critère puis est pondérée. Le total des notes pondérées de l'ensemble des critères fixe la note finale de l'offre. Cette note permettra le classement des offres.

La valeur technique sera appréciée (note sur 20) au regard du contenu de la note méthodologique proposée pour assurer la mission, sur la base des 4 sous critères suivants :

- Moyens (personnels et matériel) : organisation de la société et pertinence de l'équipe mobilisée pour la réalisation de la mission (profil intervenants / compétences), notés sur 5 points ;

- Références du prestataire en détaillant les expériences d'accompagnements individuels et de formation collectives sur 5 points.
- Description précise de la méthodologie proposée en explicitant la compréhension du contexte et les enjeux du projet (d'éventuelles réflexions originales sont acceptées), les moyens techniques mis en œuvre, notée sur 10 points.
- Description des livrables, notée sur 2 points.

Pour le critère Prix, la méthode de notation retenue est la suivante :

L'offre la plus basse obtient la note maximale de 20/20.

La note attribuée aux autres candidats est calculée comme suit :

(Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre du candidat) X 20

12- Voies et délais de recours

Tribunal administratif de Montpellier

Avant la signature du contrat :

Référé précontractuel jusqu'à la date de signature du marché (Article L551-1 du code de justice administrative).

Après la signature du contrat :

- Le recours en contestation de validité contractuelle : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ;
- Le recours pour excès de pouvoir (Article R421-1 du code de justice administrative) : 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée ;
- Référé contractuel jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution ou en l'absence de la publication d'avis, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (Article L551-13 du code de justice administrative).

Documents complémentaires

- Acte d'engagement : ATTRI 1
- CCTP
- Bordereau des Prix (voir ci-après)
- Attestation sur l'honneur